

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025**  
**à 18h00 à la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies**

➤ **Installation d'un nouveau Conseiller communautaire titulaire**

• **Commune de La Rochette du Buis**

De nouvelles élections municipales ont été organisées pour la Commune de La Rochette du Buis à la suite de la démission du Maire Monsieur Jean-Marc PELACUER.

Monsieur le Président procède à l'installation au sein du Conseil communautaire, à compter de ce jour :

- de Monsieur Christian IMBERT, Maire de la commune, en tant que conseiller communautaire titulaire.

**Administration Générale**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
2. Renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du Lez  
Désignation du représentant de la CCBDP
3. Convention de prestation de service entre la CCBDP et ses communes membres

**Finances**

4. Délibération relative à la fixation des critères d'attribution d'un fonds de concours  
« Petite Enfance »
5. Budget général 2025 – Régularisation d'écritures comptables entre le budget Principal et le Budget Zone d'Activités pour le financement de la zone d'activités de l'ex-CCHB

**Ressources Humaines**

6. Autorisation du recours au contrat d'apprentissage – Educateur Jeunes Enfants à temps complet (35h00) – Micro-crèche de Séderon
7. Création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission PCT à temps complet (35h00)

**Activités de pleine nature**

8. Soutien à la création du topo local d'escalade dans le cadre des contreparties locales propres au fonds LEADER

## **Économie**

9. Aide à l'Immobilier d'Entreprises : ECOTER, DRYOPTERIS, AIZOIDES (SCI les Ruynes)

## **Agriculture**

10. Complément à la délibération n° 170-2025 concernant l'accompagnement de la SAFER dans la mise en œuvre d'un diagnostic agricole et foncier

## **Tourisme**

11. Politique touristique : attribution de subventions aux communes et associations

## **Voirie**

12. Modification de la voirie d'intérêt communautaire de la Commune de Curnier  
Reversement de l'enveloppe voirie

## **Finances**

13. Budget Principal – Décision modificative n° 4

## **Petite Enfance**

14. Demande de subvention exceptionnelle - Crèche Les Frimousses

## **Animation Territoriale**

15. Demandes de subventions dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour l'année 2025 / 2026.

## **CTEAC**

16. Signature de la Convention Territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) / Vers un Projet Culturel de Territoire (VPCT) pour la période 2025-2028

Désignation d'un secrétaire de séance.



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025**

**Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation**

Rapporteur : Nadia MACIPE

### **Administration Générale**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 octobre 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Thierry DAYRE

## Administration Générale

### 2. Renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du Lez Désignation du représentant de la CCBDP

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et R.212-29 à R.212-31 relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;

**Vu** le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le préfet de Vaucluse et par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez et désignant le préfet de Vaucluse responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral signé par le préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2013, modifié successivement en juillet et août 2015, septembre 2016, mai et juin 2017, février 2021, avril et juin 2023 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral des 12 et 17 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestions de l'eau sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral des 21 et 28 mai 2025 portant prorogation jusqu'au 30 septembre 2025 de l'arrêté inter préfectoral des 18 avril et 12 juin 2023 portant composition de la CLE ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral des 21 et 28 mai 2025 portant approbation du SAGE du bassin versant du Lez ;

**Considérant** l'article 2 de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez des 18 avril et 12 juin 2023 prévoyant la durée du mandat des membres à six ans soit jusqu'en juin 2025 ;

**Considérant** la demande de prorogation formulée par le SMBVL de proroger la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant jusqu'au 4 juillet 2025, soit postérieurement à la date de signature en cours de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE afin que le CLE puisse prendre acte de cet arrêté et procéder au lancement des actions inscrites dans le SAGE ;

**Considérant** la nécessité du maintien d'une commission locale de l'eau dans cette période stratégique de mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau approuvé sur le bassin versant du Lez ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du code de l'Environnement, le mandat des membres issus des collectivités territoriales est arrivé à échéance, il convient donc de procéder à leur renouvellement pour une période de six ans maximum ;

**Considérant** la demande du SMBVL en date du 11 juin 2025, relative à la désignation d'un représentant de la CCBDP au collège des collectivités territoriales et établissements locaux ;

**Considérant** la délibération n° 74-2020 du 28 juillet 2020 du Conseil communautaire de la CCBDP désignant M. Olivier SALIN comme représentant de la CCBDP à la CLE du SAGE du bassin versant du Lez ;

Le Président propose que M. Olivier SALIN représente la CCBDP à cette instance jusqu'au prochain renouvellement du bloc communal à l'issue duquel la CCBDP devra désigner un nouveau représentant.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**DE DESIGNER** Monsieur Olivier SALIN pour représenter la CCBDP à la commission locale de l'eau du bassin versant du Lez ;

**DE MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Nadia MACIPE

## Administration Générale

### 3. Convention de prestation de service entre la CCBDP et ses communes membres

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communautés de communes peuvent conclure des conventions de prestation de services avec leurs communes membres. Ces conventions permettent de déléguer certaines missions d'entretien d'équipements intercommunaux. La présente délibération vise à autoriser la commune membre à intervenir dans l'entretien de premier niveau des bâtiments intercommunaux situés sur son territoire, dans le cadre d'une convention de prestation de service.

**Vu** l'article L.5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI à conclure des conventions de prestation de services avec leurs communes membres ;

**Vu** l'article L.5111-1 du CGCT relatif au cadre général permettant aux collectivités et à leurs groupements de conclure des conventions de coopération ou de services ;

**Vu** les articles L.2122-21 et L.2122-22 du CGCT encadrant la délégation de signature au Président pour l'exécution des actes nécessaires à la gestion des services de l'EPCI ;

**Vu** l'article L.5211-9 du CGCT confirmant que le Président de l'EPCI peut signer tous actes et conventions nécessaires à l'exécution des délibérations du Conseil communautaire ;

**Considérant** l'étendue géographique du territoire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Considérant** l'implantation de locaux intercommunaux liés à l'exercice des compétences transférées à la CCBDP ;

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, la conclusion de conventions de prestation de service entre la CCBDP et ses communes membres permet de répondre à des besoins d'intérêt général, sans contrepartie assimilable à une rémunération contractuelle au sens du droit de la commande publique ;

Il est proposé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans le cadre des compétences exercées par la CCBDP, d'autoriser la conclusion de conventions de prestation de service réalisée par une de ses communes membres au bénéfice de la Communauté de communes.

#### Il est proposé au Conseil communautaire

**D'APPROUVER LE PRINCIPE** de la mise en œuvre de conventions de prestation de service entre la CCBDP et ses communes membres, dans le respect des compétences respectives de chaque entité et du cadre juridique applicable aux relations entre personnes publiques.

**D'APPROUVER** le projet de convention qui précise notamment :

- la nature des prestations effectuées par les services techniques municipaux (petites réparations, entretien courant, surveillance générale, etc.),
- les modalités d'intervention et de coordination,
- les conditions de prise en charge financière (remboursement des frais de personnel, de matériel, forfait annuel, etc.),
- la durée de la convention et ses modalités de reconduction ou de résiliation.

**D'AUTORISER** le Président à signer toute convention de ce type.

Rapporteur : Nadia MACIPE

## Finances

### 4. Délibération relative à la fixation des critères d'attribution d'un fonds de concours « Petite Enfance »

La Commune des PILLES a engagé la rénovation énergétique du bâtiment communal « Michel TACHE » situé au 13-15-17 rue du Portail aux Pilles. Ce bâtiment est partiellement mis à disposition de la Communauté de communes qui assure la gestion de la crèche « A Petits Pas ».

Les travaux engagés représentent la somme de 487 739,44 € HT. Le financement sur fonds propres de la Commune s'élève à 125 103,44 €.

Les dépenses affectées à la crèche représentent la somme de 44 398,59 €. Les subventions affectées à la crèche représentent la somme 39 381,12 €. Le solde à la charge de la CCBDP s'élève à 5 017,47 €. La Commune demande le versement d'un fonds de concours du montant correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun. Ces fonds de concours doivent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en place d'un fonds de concours « Petite Enfance », d'en définir les critères d'attribution et d'attribuer un fonds de concours à la Commune des Pilles.

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, notamment son V, relatif au versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

**Considérant** que les fonds de concours ont pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements au bénéfice des communes membres, et qu'ils doivent être attribués dans le respect des principes de libre administration des collectivités territoriales et d'égalité de traitement

**Considérant** que les critères d'attribution et d'éligibilité doivent être définis avec une précision suffisante pour en permettre l'application dans des conditions d'objectivité et qu'ils doivent être en lien direct avec l'objet des fonds de concours ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours versé par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ne dépasse pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT

**Considérant** que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

**Vu** la délibération n° 179-2024 de la CCBDP approuvant la convention de mise à disposition des locaux hébergeant la micro-crèche « A Petits Pas » situé 13-15-17 rue du Portail aux Pilles ;

**Vu** la délibération n° 2025/10/07 du Conseil municipal de la Commune des PILLES approuvant le plan de financement de la rénovation énergétique du bâtiment « Michel TACHE » situé au 13-15-17 rue du Portail aux Pilles ;

**Vu** la délibération n° 2025/10/08 du Conseil municipal de la Commune des PILLES approuvant le versement d'un fonds de concours de la part de la CCBDP ;

## **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER la création d'un fonds de concours « Petite Enfance »** destiné à financer la quote-part de la CCBDP pour les travaux de rénovation des bâtiments partiellement mis à disposition par les communes ;

### **DE DEFINIR les critères d'attribution du fonds de concours comme suit :**

- les projets doivent être en lien direct avec l'objet du fonds de concours, à savoir la rénovation des bâtiments, partiellement mis à disposition et dans lesquels la CCBDP exerce ses compétences ;
- les projets doivent répondre à des besoins d'intérêt général et respecter les principes d'égalité de traitement entre les communes membres.
- les projets doivent être conformes aux compétences de la communauté de communes et ne doivent pas instaurer une tutelle sur les communes membres.

### **DE DEFINIR les critères d'éligibilité des communes membres pour bénéficier des fonds de concours comme suit :**

- les communes doivent avoir exprimé un accord concordant à la majorité simple de leur Conseil municipal.
- les communes doivent respecter les obligations financières et administratives en lien avec l'objet du fonds de concours.

### **DE DEFINIR les modalités de versement des fonds de concours suivantes :**

- les fonds seront versés après validation des projets par le Conseil communautaire ;
- le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune bénéficiaire.

**D'APPROUVER l'attribution d'un montant de 5 017,47 €** par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale à la Commune des Pilles ;

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres pour approbation par leurs Conseils municipaux respectifs.



Rapporteur : Nadia MACIPE

## **Finances**

### **5. Budget général 2025**

Régularisation d'écritures comptables entre le budget Principal  
et le Budget Zone d'Activités pour le financement de la zone d'activités  
de l'ex-Communauté de Communes des Hautes Baronnies

Il est rappelé que le budget général de l'ex-Communauté de Communes des Hautes Baronnies a financé son budget Zone Activités via un prêt.

À la suite de la fusion des 4 Communautés des Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces écritures se retrouvent donc dans les comptes de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale. Il convient donc que le budget Zone Activités rembourse le budget Principal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°046-2025 du 8 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du budget principal ;

**Vu** la délibération n°048 -2025 du 8 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du budget Zone d'activités ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des écritures comptables entre le budget ZA et le budget Principal pour le remboursement du prêt relatif au financement de la Zone d'Activité comme suit :

- Dépense d'investissement à l'article 168758 au budget Zone d'Activités 2025 ;
- Recette d'investissement à l'article 27631 au Budget Principal 2025.

### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'IMPUTER** la dépense de 63 400 € au compte 168758 du budget Zone d'activités 2025 ;

**D'IMPUTER** la recette de 63 400 € au compte 27631 du budget Principal 2025 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

## Ressources Humaines

### 6. Autorisation du recours au contrat d'apprentissage – Educateur Jeunes Enfants à temps complet (35h00) – Micro-crèche de Séderon

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

**Vu** le code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

**Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 20 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**Considérant** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

**Considérant** que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de développer une politique active en faveur de la formation et de l'employabilité des jeunes ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de permettre à chaque service de la collectivité de pouvoir accueillir une personne en apprentissage, en fonction du besoin, de la capacité d'accueil et de la bonne organisation du service.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage selon l'exposé ci-dessus ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires (salaires et frais de formation) en 2025 ;

**D'HABILITER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément à l'exposé ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

## **Ressources Humaines**

7. Création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission PCT à temps complet (35h00)

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-24 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** que le Projet Culturel de Territoire (PCT) est en cours d'élaboration et devra être déployé ;

**Considérant** le besoin humain pour suivre et mener à bien ce projet ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'action globale du PCT, ce poste fera l'objet d'une valorisation financière (CAF, Région, Département, DRAC) ;

### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent de Coordinateur du Projet Culturel de Territoire à temps complet (35h00) pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 juillet 2029 ;

**DE FIXER** la rémunération en référence à la Catégorie A (attaché territorial) ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

## **Activité et Aménagement de pleine nature**

### **8. Soutien à la création du topo local d'escalade dans le cadre des contreparties locales propres au fonds LEADER**

Le Comité départemental FFCAM 26 porte la réédition du topo-guide « Escalade Drôme Provençale du sud – 2026 », outil de référence pour les pratiquants et support de valorisation des sites naturels d'escalade du territoire. L'ouvrage, bilingue (français/anglais), remplacera l'édition de 2011 et intégrera plusieurs nouveaux sites conventionnés. Il sera diffusé sur une période de 7 à 8 ans en France et à l'international.

Ce projet fait l'objet d'une demande de cofinancement LEADER qui s'inscrit pleinement dans la stratégie « Tourisme durable », visant à valoriser les patrimoines naturels, diversifier les offres touristiques et promouvoir une pratique respectueuse de l'environnement.

Les ventes contribueront à un modèle économique associative : les recettes financent l'entretien des sites (matériel, main-d'œuvre), le fonctionnement du club CEBB dans ses missions de veille et le poste d'agent de développement du Comité départemental FFCAM 26.

La contribution de 3 200 € de la CCBDP représente un investissement stratégique modeste mais déterminant pour la réussite du projet au regard de la contribution locale exigée.

Plan de financement LEADER :

| <b>DEPENSES</b>                                                                                                                                                                                | <b>Montant en € HT</b> | <b>RECETTES</b>      | <b>Taux</b>  | <b>Montant en € HT</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|--------------|------------------------|
| Prestation édition graphique, maquette topo + livrable prêt à impression, (non-assujetti TVA)                                                                                                  | 16 800 €               | Financement européen | 50 %         | 24 000 €               |
| Prestations encadrement escalade diplômés d'Etat pour animation, structuration travail de terrain réalisé par les bénévoles du club de Buis-les-Baronnies (3 prestations inférieures à 3000 €) | 6 581€                 | Département          | 12.50 %      | 6 000 €                |
| Prestation Juridique (convention topo propriété intellectuelle)                                                                                                                                | 2 000 €                | CCBDP                | 6.67 %       | 3 200 €                |
| Prestation Juridique (convention topo propriété intellectuelle)                                                                                                                                | 1 400 €                | Commune de Mollans   | 1.25 %       | 600 €                  |
| Frais de déplacements supplémentaires de l'agent de développement du CD FFCAM 26                                                                                                               | 1 200 €                | Club CEBB            | 9.58 %       | 4 600 €                |
| Impression de 7000 exemplaires HT                                                                                                                                                              | 20 019 €               | CD FFCAM 26          | 9.58 %       | 9 600 €                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                   | <b>48 000 €</b>        | <b>TOTAL</b>         | <b>100 %</b> | <b>48 000 €</b>        |

Les crédits sont disponibles au 87 100 - article 65 748.

Le projet sera au bénéfice de l'ensemble du territoire de la CCBDP.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 081-2024 du 30 avril 2024 portant sur la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire pour intégrer la gestion des sites naturels d'escalade ;

**Considérant** que la participation de la Communauté de communes, à hauteur de 3 200 €, constitue la contrepartie locale obligatoire permettant au porteur de projet d'accéder au programme LEADER et bénéficier de 24 000 € de soutien sur un coût total de conception estimé à 48 000 € HT. Cette contribution assure la faisabilité du projet et s'inscrit dans une démarche de cofinancement équilibré.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le soutien financier à hauteur de 3 200 € pour la création du topo-guide « Escalade Drôme Provençale du sud – 2026 » ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette décision

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

## Economie

### 9. Aide à l'Immobilier d'Entreprises : ECOTER, DRYOPTERIS, AIZOIDES (SCI les Ruynes)

En 2022, Le Conseil Départemental de la Drôme et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ont décidé de prolonger leur partenariat en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises (délibération communautaire du 29/11/2022 n°212-2022).

Cette politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise vise notamment à favoriser la création d'emplois sur le territoire et/ou à la diversification de l'offre en proposant 5 règlements d'intervention :

- AIE classique (TPE, PME ...),
- AIE grands projets
- AIE pour les structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- AIE agritourisme,
- AIE tourisme.

Les services du Département et de la CCBDP ont reçu une demande de subvention de la SCI les Ruynes au titre du règlement AIE classique.

La SCI Les Ruynes regroupe 3 sociétés créées entre 2009 et 2013 par Stéphane CHEMIN à Nyons : ECOTER, AIZOIDES et DRYOPTERIS. Il s'agit de bureaux d'études et d'expertises naturalistes agissant sur les volets environnemental et écologique.

La société ECOTER a bénéficié d'une subvention d'aide à l'immobilier de 86 400 € dans le cadre de son premier projet de développement (acquisition du bâtiment), attribuée par le Département en 2019. La CCBDP a cofinancé ce projet, conformément au règlement AIE, à hauteur de 9 600 €.

12 nouveaux emplois ont été créés entre 2019 et 2023. A fin 2023, les effectifs des 3 entreprises s'élèvent à 23 salariés.

Le développement actuel des sociétés ECOTER et DRYOPTERIS nécessitant le recrutement de 11 personnes supplémentaires pour la période 2025-2028, il devient urgent d'aménager de nouveaux locaux afin d'accompagner cette croissance.

Le projet immobilier de l'Hôtel des Ruynes, porté par la SCI, prévoit la rénovation et l'aménagement du 3ème étage du bâtiment afin de créer une salle de réunion à disposition des 3 entreprises et libérer des espaces situés au 1er étage (futurs bureaux pour de nouveaux salariés).

Les investissements nécessaires ont été évalués à environ 94 000 €. Ils concernent des travaux de second œuvre : isolation et mise en place de cloisons, peinture, menuiseries intérieures, plomberie, électricité, luminaires, réseaux informatiques, téléphonie et équipement visioconférence, système de surveillance, aménagement d'une zone de sanitaires et d'un espace cuisine

Conformément à notre règlement d'intervention établi conjointement avec le Département de la Drôme, la SCI Les Ruynes sollicite une aide de 6 000 € par emploi créé soit une aide maximale de 66 000 € selon la répartition suivante :

- 6 600 € versés par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (10 %),
- 59 400 € versés par le Conseil départemental de la Drôme (90 %).

Une convention associant l'ensemble des parties prenantes (Département, CCBDP, SCI les Ruynes, ECOTER, DRYOPTERIS) précisera notamment les modalités de versement des subventions publiques et de respect des engagements de l'entreprise.

**Pour mémoire l'enveloppe annuelle affectée aux aides à l'immobilier d'entreprise est de 15 000 €. Cette demande est la première de l'année.**

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 6 600 € à la SCI les Ruynes pour la réalisation de l'opération immobilière et le recrutement de 11 emplois en CDI ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

## **Agriculture**

10. Complément à la délibération n° 170-2025 concernant l'accompagnement de la SAFER dans la mise en œuvre d'un diagnostic agricole et foncier

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) a délibéré le 7 octobre 2025 (délibération n° 170-2025) pour missionner la SAFER pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier pour les communes de Beauvoisin, Bénivay-Ollon, Plaisians et Propiac.

Depuis, la Commune de Venterol a fait part de son souhait de rejoindre cette démarche.

Le coût supplémentaire pour la CCBDP pour intégrer la Commune de Venterol est de 1 260 € TTC.

### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le devis concernant la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier sur la Commune de Venterol ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le devis complémentaire de 1 260 € TTC à la SAFER ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Tourisme****11. Politique touristique : attribution de subventions aux communes et associations****Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)**Considérant** que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2025, les montants alloués aux Communes et associations par les quatre Communautés de communes de fusion, cette démarche s'intégrant dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires ;**Considérant** que les demandeurs nommés ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de soutien financier au titre de la politique touristique.

Le vice-président décrit à l'assemblée la nature des dépenses, le montant sollicité et l'objet de la demande :

| <b>Commune</b>          | <b>Nature de la dépense</b> | <b>Objet de la demande</b>                                                                                                          | <b>proposition 2025</b> |
|-------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Commune de Sainte-Jalle | Investissement              | Aménagement d'une aire de pique-nique (coût 5 170 € HT)                                                                             | 2 485,00 €              |
| Commune de Vinsobres    | Investissement              | Création d'un équipement sportif 2ème tranche (coût total : 161 698 € HT )                                                          | 15 000,00 €             |
| Commune de Sahune       | Investissement              | Réalisation d'un décor peint sur le mur podium de l'espace festivités (coût total : 4 150 € HT)                                     | 1 761,00 €              |
| Commune de curnier      | Investissement              | Réfection des stores de la salle des fêtes (coût total : 4 786 € HT)                                                                | 2 702,00 €              |
| Commune d'Aubres        | Investissement              | Installation de portiques pour gérer le stationnement des campings-cars sur l'aire de jeux en bordure de l'Eygues (coût 6 000 € HT) | 3 000,00 €              |
| Commune de Venterol     | Fonctionnement              | Création d'une médaille "Monnaie de Paris" sur le village de Venterol (coût 4 000 € HT)                                             | 2 000,00 €              |
| La Baronne              | Fonctionnement              | La Baronne fête le GIP Café cultures                                                                                                | 600,00 €                |
|                         |                             | <b>Total</b>                                                                                                                        | <b>27 548,00 €</b>      |

**Il est proposé au Conseil communautaire****D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux communes et associations citées ci-dessus selon les montants proposés ;**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

### Voirie

12. Modification de la voirie d'intérêt communautaire de la Commune de Curnier  
Reversement de l'enveloppe voirie

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté n° 2011082-0004 du 23 mars 2011 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Eygues ;

**Vu** l'arrêté n° 2016319-0012 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**Vu** l'arrêté n° 2017242-0007 du 30 août 2017 approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-10 du 12 septembre 2025 accordant un permis d'aménager au nom de l'Etat à la Commune de Curnier pour l'élargissement de la VC n°4 ;

**Vu** la délibération n° 03-17092024 du Conseil municipal du 17 septembre 2024 ayant pour objet l'aménagement de la voie communale n°4 ;

**Considérant** la demande de la Commune de Curnier, en date du 28 octobre 2025, qui souhaite :

- le retrait de la voie communale n° 4 de « Curnier à Sahune » de la liste des voies d'intérêt communautaire et ceci afin de lui permettre d'entreprendre en qualité de maître d'ouvrage les travaux d'aménagement de la voie communale n°4 ;
- le reversement de l'enveloppe voirie thésaurisée sur la période 2021-2024.

**Considérant** qu'en prévision des travaux à réaliser sur la VC n°4, la Commune de Curnier a thésaurisé sur la période 2021-2024 la somme de 42 291,42 € ;

**Considérant** que le Conseil municipal devra se prononcer lors de sa prochaine réunion, sur le reversement de la dotation voirie 2025 pour un montant de 13 250 € permettant ainsi de bénéficier d'un abondement de la CCBDP pour un montant de 5 916,40 € ;

### Il est proposé au Conseil communautaire

**DE FIXER**, au titre de la compétence Voirie, la liste des voies d'intérêt communautaire de la Commune de Curnier conformément à l'état joint en annexe 1 de la présente délibération ;

**DE FIXER**, au titre de la compétence APN, la liste des itinéraires d'intérêt communautaire de l'annexe 9 des statuts de la CCBDP, conformément à l'état joint en annexe 2 de la présente délibération ;

**D'APPROUVER** la restitution de la somme de 42 291,42 € au titre des reversements effectués par la Commune et de l'abondement voirie effectué par la CCBDP, sur les années 2021 à 2024 ;

**D'APPROUVER** sous couvert de la délibération à prendre par la Commune au titre du reversement 2025, la restitution de la somme de 19 166,40 € pour l'année 2025 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Finances**

## 13. Budget Principal – Décision Modificative n° 4

- 1) Il y a lieu de procéder à des opérations patrimoniales afin d'intégrer des études non suivies de travaux en ouvrant des crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

| INVESTISSEMENT        |         |                   |                       |         |                   |
|-----------------------|---------|-------------------|-----------------------|---------|-------------------|
| DEPENSES              |         |                   | RECETTES              |         |                   |
| Nature                | Libellé | Montant           | Nature                | Libellé | Montant           |
| Chap 041              | 2313    | + 3 976.00        | Chap 041              | 2031    | + 5 787.00        |
| Chap 041              | 2315    | + 2 376.00        | Chap 041              | 2033    | + 2 293.00        |
| Chap 041              | 215738  | + 1 728.00        |                       |         |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |         | <b>+ 8 080.00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |         | <b>+ 8 080.00</b> |

- 2) Afin de reverser à la Commune de Curnier son enveloppe voirie, il convient de basculer leur enveloppe dédiée aux travaux à l'article 13248.

| INVESTISSEMENT        |                |             |                       |         |             |
|-----------------------|----------------|-------------|-----------------------|---------|-------------|
| DEPENSES              |                |             | RECETTES              |         |             |
| Nature                | Libellé        | Montant     | Nature                | Libellé | Montant     |
| 2315                  | Opération RS   | - 42 291.42 |                       |         |             |
| 2315                  | Opération 2025 | - 19 166.40 |                       |         |             |
| 13248                 | Opération 2025 | + 61 457.82 |                       |         |             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |                | <b>0.00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |         | <b>0.00</b> |

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 073-2024 du 9 avril 2024 portant ouverture des autorisations de programme/crédits de paiement du Budget Principal ;

**Vu** la délibération n° 046-2025 du 8 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du Budget principal ;

**Vu** la délibération n° 052-2025 du 8 avril 2025 portant modification des autorisations de programme/ crédits de paiement du Budget Principal ;

**Vu** la délibération n° xxx-2025 du 18 novembre 2025 modifiant la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Curnier et autorisant le reversement de l'enveloppe voirie (point n°12 de l'ordre du jour de la séance) ;

**Considérant** l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'investissement ;

Synthèse des crédits à inscrire :

| INVESTISSEMENT        |                |                   |                       |         |                   |
|-----------------------|----------------|-------------------|-----------------------|---------|-------------------|
| DEPENSES              |                |                   | RECETTES              |         |                   |
| Nature                | Libellé        | Montant           | Nature                | Libellé | Montant           |
| Chap 041              | 2313           | + 3 976.00        | Chap 041              | 2031    | + 5 787.00        |
| Chap 041              | 2315           | + 2 376.00        | Chap 041              | 2033    | + 2 293.00        |
| Chap 041              | 215738         | + 1 728.00        |                       |         |                   |
| 2315                  | Opération RSE  | - 42 291.42       |                       |         |                   |
| 2315                  | Opération 2025 | - 19 166.40       |                       |         |                   |
| 13248                 | Opération 2025 | + 61 457.82       |                       |         |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |                | <b>+ 8 080.00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |         | <b>+ 8 080.00</b> |

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du Budget Principal, résumée dans le tableau ci-dessus ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

## Petite Enfance

### 14. Demande de subvention exceptionnelle - Crèche Les Frimousses

Les Communautés de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) et du Diois (CCD) coopèrent depuis 2017 pour organiser une offre d'accueil cohérente et accessible aux jeunes enfants sur leur territoire, au-delà des frontières administratives, selon la logique de bassin de vie.

Dans ce cadre, la crèche située à Rémuzat, est gérée par l'association « Les Frimousses ».

La répartition financière entre les deux intercommunalités est basée sur la fréquentation des enfants, pour la convention 2023-2025, conformément à la délibération n° 116\_2023, du 8 juin 2023, de l'avenant 2024-2025 conformément à la délibération n° 039\_2024 du 8 avril 2024 relatif à la déduction du Bonus Territoire versé par la CAF directement à l'association Les Frimousses.

La répartition, pour rappel, est la suivante :

- CCBDP : 64 %
- CCD : 31 %
- Commune de Rosans : 5 % (plus d'enfant inscrit à ce jour).

La CCBDP, par délibération, a validé les montants ci-dessous :

|                                                                                                                             | Montant<br>2023 | Montant<br>2024                  | Montant<br>2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| <b>Subvention de fonctionnement des Communautés de Communes</b><br>Régularisation Bonus Territoire 2022 de 10 200 € en 2024 | 19 092 €        | 9 322 €<br>(19 522 € - 10 200 €) | 19 961 €        |
| Dont subvention de fonctionnement CCBDP                                                                                     | 12 219 €        | 5 966 €                          | 12 775 €        |
| Dont subvention de fonctionnement CCD                                                                                       | 5 918 €         | 2 890 €                          | 6 188 €         |
| Dont subvention Commune de Rosans                                                                                           | 955 €           | 466 €                            | 998 €           |

Créé en 2007, le multiaccueil fonctionne aujourd'hui 5 jours par semaine avec une capacité de 15 places.

Les indicateurs de fréquentation sont très positifs :

- nombre d'heures réalisées par place supérieur à la moyenne départementale ;
- taux de facturation optimisé ;
- bonne adaptation aux besoins des familles.

Malgré de bons résultats d'activité, la structure a été fragilisée par plusieurs éléments :

- renouvellement important des administrateurs bénévoles ces trois dernières années ;
- arrêt de travail prolongé de la directrice ;
- contrôle de la CAF révélant des inexactitudes dans les suivis d'heures avant le changement de direction.

Ces constats ont conduit à la mise en place d'un pilotage renforcé en 2024, associant les financeurs (CAF, CCBDP, CCD, Commune de Rémuzat), afin d'assurer la qualité d'accueil et la stabilité de la structure.

En septembre 2025, un licenciement pour inaptitude de la directrice a généré des frais exceptionnels importants qui s'élèvent à 63 236 €.

La trésorerie de l'association, estimée à 60 000 € début octobre 2025, ne permet pas d'absorber ces dépenses exceptionnelles sans mettre en péril le paiement des salaires et charges mensuelles dès octobre.

Un plan d'action assorti d'un soutien financier exceptionnel a donc été proposé par l'ensemble des partenaires réuni en comité de pilotage le 15 octobre 2025.

| Dépenses            | Montant         | Recettes                | Montant         |
|---------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Frais exceptionnels | 63 236 €        | Subvention CAF          | 28 000 €        |
|                     |                 | Subvention MSA          | 5 000 €         |
|                     |                 | <b>Subvention CCBDP</b> | <b>8 064 €</b>  |
|                     |                 | Subvention CCD          | 3 936 €         |
|                     |                 | Les Frimousses          | 18 236 €        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>63 236 €</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>63 236 €</b> |

Ces subventions exceptionnelles permettront de garantir la continuité de ce service petite enfance sur ce territoire. Les partenaires ont convenu de maintenir un suivi renforcé en 2026 pour accompagner la structure à un équilibre financier durable.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est donc sollicitée pour une subvention exceptionnelle de **8 064 €**, correspondant à sa part dans la répartition des coûts liés à cette dépense exceptionnelle.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**DE PRENDRE ACTE** du plan de cofinancement exceptionnel présenté ci-dessus ;

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 064 € à l'association Les Frimousses ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

## Animation Territoriale

15. Demandes de subventions dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour l'année 2025 - 2026.

La CCBDP est cosignataire de la convention CTEAC, qui prend fin en 2025.

Dans l'attente de la nouvelle convention 2025 - 2028 (en cours de finalisation), et comme chaque année, la Communauté de communes sollicite des aides financières auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme.

La CCBDP sollicite donc des subventions pour poursuivre les actions engagées de septembre 2025 à juin 2026, conformément au budget prévisionnel suivant :

| DÉPENSES                                    | Montant             | Détail Dépenses                                                     | RECETTES                                       | Montant                        |
|---------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------|
| Compagnie principale                        | 30 000,00 €         | Résidence retenue suite Appel à candidature                         | DRAC / Etat<br><br>Région Auvergne Rhône Alpes | 55 000,00 €<br><br>15 000,00 € |
| Actions EAC Résidence principale            | 25 000,00 €         | Cie Locales et acteurs socioculturels associés + Accompagnement EVS |                                                |                                |
| Appel à projets <i>Cultures en Baronnie</i> | 13 000,00 €         | AAP EAC acteurs locaux                                              |                                                |                                |
| Accompagnement dynamiques culturelles       | 5 000,00 €          | CoCoop / GIP Café                                                   |                                                |                                |
| Accueil résidence                           | 3 000,00 €          | Frais d'accueil (temps conviviaux, accueil, transport...)           | Département de la Drôme                        | 20 000,00 €                    |
| Communication                               | 2 050,00 €          | Affiches, flyers, autres supports communication...                  | Caf de la Drôme                                | 6 000,00 €                     |
| Coordination ETP (1.5 ETP)                  | 65 000,00 €         | Postes de coordination + médiation                                  | Autofinancement                                | 50 327,00 €                    |
| Animation / formalisation PCT               | 2 000,00 €          | Intervenant extérieur - animation PCT                               |                                                |                                |
| Frais de gestion administrative             | 1 277,00 €          | Tél, communication, déplacement ...                                 |                                                |                                |
| <b>Total Dépenses</b>                       | <b>146 327,00 €</b> |                                                                     | <b>Total Recettes</b>                          | <b>146 327,00 €</b>            |



**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Vu** la délibération n° 158-2022 en date du 6 octobre 2022 autorisant la signature de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2022 - 2025 ;

**Considérant** la nécessité de solliciter annuellement les partenaires financiers dans le cadre de ce conventionnement ;

**Considérant** la période en cours d'élaboration du futur plan de charges 2025 - 2026 ;

**Considérant** que la convention permet le cofinancement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en relation avec les acteurs socioculturels locaux. Elle donne lieu notamment à l'accueil d'artistes en résidence ;

**Considérant** que cette contractualisation permet également à la collectivité d'élaborer son projet culturel de territoire (PCT) qui s'inscrira dans le Projet de Territoire et répondra aux besoins et attentes des acteurs et des élus locaux en complémentarité de l'existant ;

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le plan de financement pour solliciter les financeurs, et déployer la CTEAC sur la période scolaire 2025 - 2026 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

**CTEAC / VPT**

**16. Signature de la Convention Territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) / Vers un Projet Culturel de Territoire (VPCT) pour la période 2025 - 2028**

La CCBDP a la possibilité de signer une nouvelle Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) / Vers un Projet Culturel de Territoire (VPCT) pour la période 2025 - 2028. Cette convention garantit des financements d'actions d'éducation aux arts et à la culture (EAC) et un accompagnement vers l'élaboration du projet culturel du territoire.

Le Comité de pilotage CTEAC qui s'est tenu le 26 septembre 2025 a permis d'établir le bilan de la précédente convention et de mettre en perspective les orientations stratégiques à adopter.

Les signataires de ladite convention souhaitent, dans une volonté commune, réaffirmer leur engagement sur ce dispositif pour les années 2025 à 2028 afin d'accompagner la dynamique culturelle existante et de permettre la formalisation du projet culturel de territoire, à l'échelle de l'intercommunalité.

Il est rappelé, qu'à l'initiative de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dès 2015, la CTEAC a concerné dans un premier temps les deux anciennes communautés de communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis avant d'être étendue à l'ensemble du territoire de l'actuel CCBDP lors d'une deuxième convention (2018-2020).

Le pilotage du dispositif par la CCBDP a permis d'établir un travail coopératif durable et efficace autour de la mise en œuvre d'un parcours d'éducation aux arts et à la culture, en association avec les compétences présentes sur leur territoire et les ressources professionnelles extérieures.

Depuis 2015, la dynamique CTEAC a favorisé la structuration du secteur artistique et culturel, ainsi que l'accompagnement de la montée en compétences des acteurs du territoire. La recherche-action menée en 2019-2020 a permis de dresser un diagnostic et de dégager des pistes d'actions, tel que le soutien notamment à la création d'une structure de type Coopérative culturelle d'intérêt communautaire.

Ces deux dernières années ont permis de mobiliser les élus, et les acteurs sur la démarche d'élaboration du projet culturel de territoire en lien avec la DRAC et l'OPC (observatoire des politiques culturelles). Cette démarche est en cours avec la mise en place d'un comité de pilotage dédié. Actuellement les concertations sur chaque bassin de vie, permettent de dessiner les premières pistes du projet culturel de territoire avec des axes forts tels que : Equité territoriale – Lien social – Solidarité – Mutualisation – Spécificités territoriales – Itinérance

Chaque convention CTEAC a permis l'émargement à des financements de l'Etat (DRAC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental 26 et la Caisse d'allocations familiales de la Drôme. Ces subventions ont fait l'objet d'une délibération annuelle votée en Conseil communautaire.

Fort de ces expériences réussies, la CCBDP a aujourd'hui l'opportunité de signer une nouvelle convention qui ambitionne de conduire :

- les actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale,
- l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel de territoire en lien avec le projet de territoire de la collectivité.

**Vu** l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) du 7 juillet 2016, visant à protéger et garantir la liberté de création et à moderniser la protection du patrimoine culturel.

**Vu** la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

**Vu** la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**Vu** la Convention « Alimentation, Agri-Culture » du 23 septembre 2011, signée entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Communication, réaffirmant notamment l'importance de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles vers les publics jeunes et adultes en milieu rural ;

**Considérant** que la CCBDP a la possibilité de signer une quatrième Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) garantissant la continuité des financements d'actions d'éducation aux arts et à la culture (EAC) et l'élaboration du projet culturel de territoire

Les budgets des projets liés à cette nouvelle convention seront soumis au vote du Conseil communautaire chaque année.

### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention territoriale d'éducation aux arts et la culture (CTEAC) / Vers un projet culturel de territoire (VPCT), pour la période 2025 - 2028 cosignée avec l'Etat (DRAC), la Région AURA, le CD 26, la CAF de la Drôme, l'Education nationale et le Pnr des Baronnies provençales ;

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention (jointe en annexe) ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.